

Direction du personnel, des services
et de la modernisation

Arrêté du 5 août 2004 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : *EQU0410325A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction des affaires financières et de l'administration générale du 24 juin 2004,
Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau figurant à l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 est modifié selon le tableau joint en annexe avec les dates d'effet qui y sont portées.

Article 2

Cet arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à La Défense, le 5 août 2004.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du personnel,
des services et de la
modernisation*
C. Parent

Direction des affaires financières et de l'administration générale

DATE D'EFFET	SUPPRESSIONS					CRÉATIONS				
	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points	Désignation de l'emploi	Service	Catégorie	Nombre emplois	Nombre de points	Désignation de l'emploi	Service
15/09/2003	A	1	20	Adjoint au chef du bureau	LOG4 - Bureau de la gestion administrative et financière et de la modernisation - Sous-direction de la logistique de					

					l'administration centrale					
01/01/2004	A	1	35	Chef du bureau	AF2 - Bureau de comptabilité administration centrale - Sous-direction des affaires financières	A	1	20	Chargé d'études (expert droit communautaire)	AJ3 – Sous-direction des affaires juridiques – Bureau de l'information, de l'animation et de la prospective
01/01/2004						A	1	20	Responsable de l'unité LOG 3.4 (archives de l'administration centrale)	LOG3 – Sous-direction de la logistique et de l'administration centrale – Bureau de l'édition, des impressions, de la diffusion et des archives
01/01/2004	A	1	20	Chargé d'études (pilotage de l'intranet juridique)	AJ3 - Sous-direction des affaires juridiques, bureau de l'information, de l'animation et de la prospective	A	1	30	Chef de la mission documentation	MD - Mission de la documentation
15/04/2004	A	1	35	Chef du bureau	AJ1 – Sous-direction des affaires juridiques – Bureau du droit public et des procédures	A	1	20	Chargé de la cellule formation	SG – cellule formation